

Q BDA LYON

SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE AU CAPITAL DE 1 000 EUROS

SIEGE SOCIAL : LYON (69005), 7 BIS RUE DES NOYERS

820 741 718 RCS LYON

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
EN DATE DU 23 JUIN 2026**

Le 23 juin 2026, à 10 heures les associés de la société se sont réunis au siège social en assemblée générale mixte, sur convocation de la gérance.

Sont présents ou représentés :

- | | |
|---|-----------|
| - la société MNS HOSPITALITY, propriétaire de | 50 parts |
| Représentée par Rémi BLEZAT | |
| - la société QUARTETT, propriétaire de | 950 parts |
| Représentée par Rémi BLEZAT | |

soit un total de	1 000 parts
------------------	-------------

sur les mille (1 000) parts composant le capital social.

Rémi BLEZAT, gérant non associé assiste également à la réunion.

QUARTETT, représentée par Rémi BLEZAT, préside la séance en qualité d'associée, présente et acceptant, possédant ou représentant le plus grand nombre de parts.

Il constate, en conséquence, que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Puis Monsieur le président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

-
- Dissolution anticipée de la Société,
 - Nomination d'un Liquidateur et détermination de ses obligations et pouvoirs.
-

RESOLUTIONS EXTRAORDINAIRES

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale prononce la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel en conformité des dispositions statutaires et des articles 1844-7 et 1844-8 du code civil.

Cette décision emporte cessation des fonctions du gérant avec effet à compter de ce jour.

L'assemblée générale décide que la correspondance et les notifications des actes et documents concernant la liquidation devront être effectués au siège social de liquidation qui sera fixé à l'adresse du siège social actuel à LYON (69005), 7 bis rue des Noyers.

Conformément aux statuts, la personnalité morale de la société subsiste pour les besoins de la liquidation jusqu'à la publication de la clôture de celle-ci. A compter de la dissolution, la dénomination sociale sera suivie, sur les actes et documents destinés aux tiers, de la mention "société en liquidation" suivie du nom du liquidateur.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, comme conséquence de la décision qui précède, nomme en qualité de liquidateur de la société, pour la durée de la liquidation :

- Rémi BLEZAT, demeurant à LYON (69005), 7 bis rue des Noyers.

Le liquidateur ainsi nommé, qui représente la société pendant le cours de la liquidation est investi des pouvoirs les plus étendus pour procéder à la liquidation de la société, la représenter en justice, achever les opérations sociales en cours, réaliser l'actif, même à l'amiable, payer le passif, généralement faire tout ce qui sera utile pour arriver à la liquidation complète et définitive de la société, et répartir le solde disponible.

Rémi BLEZAT déclare accepter le mandat de liquidateur qui vient de lui être confié et affirme n'exercer aucune fonction et n'être frappé d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de lui interdire d'exercer ce mandat.

Il est expressément autorisée à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles, pour les besoins de la liquidation exclusivement.

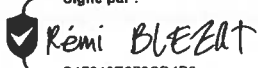
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Signatures :

Extrait certifié conforme à l'original

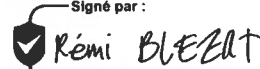
Le Signataire est convenu de procéder à la signature électronique des présentes par l'intermédiaire de la plateforme Docusign qui satisfait aux dispositions de l'article 1367 du Code civil et du décret n°2017-1416 du 28 septembre 2017, au moyen d'un certificat électronique conforme aux normes RGS et eIDAS.

Rémi BLEZAT, Gérant

Signé par :

B17240E273CD4B9

Pour acceptation des fonctions de liquidateur,

Rémi BLEZAT

Signé par :

B17240E273CD4B9